

Maitre de l'ouvrage :

**Commune de VAL D'ORONAYE**

Le village - Meyronnes  
04530 Val d'oronaye

Gite GTA



**Date limite de réception des offres : le 7 décembre à 16h en mairie**

## **Rénovation énergétique extérieure du gite GTA**

**Lieu « Larche »  
04530 Val d'Oronaye**

DCE / Dossier de Consultation des Entreprises

RC / règlement de la consultation

Architecte / Maitre d'œuvre :

**Guillaume DOMINICI**

**Architecte DPLG**

16 chemin de la palun – 04310 Peyruis

Port : 06.20.56.23.97

@ : g.dominici@laposte.net



### **[ RC – règlement de la consultation ]**

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du CCTP de tous les lots et des généralités communes à tous corps d'état, applicables à tous les lots.

**I) IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR**

1. Pouvoir adjudicateur : Organisme public
2. Nom et adresse de l'acheteur :  
Commune de Val d'Oronaye  
Correspondant : M. Jean Ferron – Maire  
Le village - Meyronnes  
04530 VAL D'ORONAYE

***Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur le maire.***

**RC 1 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES****1.1. Objet du marché**

Le présent marché concerne les travaux de **la rénovation énergétique extérieure du gîte GTA à Larche (04530)**

Lieu d'exécution : Larche, 04530 Val d'Oronaye.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières.

**1.2. Décomposition en lots et tranches**

Le marché est composé de deux (2) lots, chaque lot représente un marché unique.

Le candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots.

<b>LISTE DES LOTS</b>	
01	Déconstruction – Maçonnerie – Etanchéité murs enterrés
02	Isolation extérieure – Bardage - Charpente – Couverture – Zinguerie – Ossature bois – Menuiseries bois

Pour les lots, il est demandé de chiffrer obligatoirement des prestations supplémentaires éventuelles.

Le marché comporte :

- Une tranche ferme : solution de base
- Une tranche conditionnelle PSE : Options à chiffrer

**1.3. Type et forme du marché**

Il s'agit de marchés à procédure adaptée, de travaux de bâtiment, à prix globaux et forfaitaires.

**1.4. Forme des prix**

Les prix sont forfaitaires et fermes pour toute la durée du marché.

**1.5. Formes juridiques**

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur du marché est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il sera contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur (Cf. Article 45 du décret 2016-360).

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou plusieurs, devra indiquer tous les sous-traitants ou cotraitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également identifier le sous-traitant au moyen du formulaire DC4 ou de la déclaration de sous-traitance jointe à l'acte d'engagement lorsque le montant est égal ou supérieur à 600,00 € TTC.

**1.6. Variantes**

Les variantes sont autorisées pour chacun des lots. Les exigences minimales à respecter sont : la durée du marché, les dispositions administratives et financières.

Le candidat peut, s'il le juge opportun et en le justifiant dans son mémoire technique, présenter une offre comportant des variantes techniques qui devront s'inscrire dans le respect des objectifs de qualité et de performance énoncés dans les CCTP et pièces écrites. Dans ce cas, il devra remplir un acte d'engagement et une décomposition du prix global et forfaitaire pour chaque proposition de variantes.

### 1.7. Complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Aucun complément ne doit être apporté au CCTP.

### 1.8. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux est de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage sans compter la période de préparation. Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, la période de préparation est de 4 mois.

Il est établi un seul ordre de service pour la période de préparation et la période de travaux.

### 1.9. Mode de financement et de règlement du marché

**Modalités de financement** : Les travaux sont financés par les ressources propres du budget de la commune ainsi que par des subventions des partenaires financiers que sont l'Europe, l'Etat, le conseil régional et le conseil départemental des Alpes de haute Provence.

**Modalités de paiement** : Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours, à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le défaut de paiement dans le délai prévu donne droit au versement d'intérêts moratoires au titulaire et au sous-traitant. Le taux applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de deux points.

**Modalités de règlement des prix** : Les travaux, objet du présent marché, sont rémunérés par application des prix forfaitaires figurant dans la DPGF dans les conditions fixées par les pièces du marché selon les règles de comptabilité publique.

**Avance** : Une avance est versée au titulaire dans les conditions prévues à l'article approprié, sauf indication contraire portée dans l'acte d'engagement.

**Acomptes** : Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes correspondant à la valeur des prestations auxquels ils se rapportent. Les paiements s'effectueront mensuellement.

**Cautionnement ou garanties exigées** : Il est exigé une retenue de garantie d'un montant de 5 % du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, par une caution personnelle et solidaire.

## RC 2 CONSULTATION

### 2.1. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation sera accessible gratuitement aux candidats par téléchargement sur une plateforme informatique sur le site de la commune – Voir Annonce d'appel d'offre.

### 2.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.3. Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de consultation et ses annexes;
- L'Acte d'Engagement et ses annexes, fiche de renseignements du cotraitant et DC 4 déclaration de sous-traitance ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières composé d'une partie généralités, commune à tous les lots, et d'un CCTP spécifique pour chacun des lots et ses annexes ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour chaque lot ;
- Les plans :
- 

#### **PLANS ARCHITECTE :**

- 1 Plan de situation
- 2 Plan de masse EDL
- 3 Plan RDC EDL
- 4 Plan R+1 EDL
- 5 Plan Combles EDL
- 6 Coupe AA - EDL
- 7 Coupe BB - EDL
- 8 Coupe CC - EDL
- 9 Façade Nord - EDL et PROJET
- 10 Façade Sud - EDL et PROJET
- 11 Façade Est - EDL et PROJET
- 12 Façade Ouest - EDL et PROJET
- 13 Plan de masse - PROJET
- 14 Plan RDC - PROJET
- 15 Plan R+1 - PROJET
- 16 Plan Combles - PROJET
- 17 Coupe AA - PROJET
- 18 Coupe BB - PROJET
- 19 Coupe CC – PROJET
- 20 Photos du site EDL

#### **PIECES ECRITES :**

DESCRIPTIF DE TRAVAUX et DPGF des lots 01 à 02

### 2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## RC 3 PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Chaque candidat aura à produire un dossier complet constitué en deux parties comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

### 3.1. Première partie : contenu de la candidature

☞ Le candidat produira les justifications relatives à ses qualités et capacités ci-après ainsi que la déclaration du candidat, en annexe au présent règlement complétée et signée.

#### 3.1.1. Situation juridique - renseignements à fournir :

☞ Une lettre de candidature, établie sur un formulaire DC1, complétée et signée, comportant les déclarations sur l'honneur de la rubrique F1 a) à g) engageant le candidat et F2 attestant de ses capacités à exécuter le marché.

Ce formulaire est disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. La dernière version, du 26/10/2016, doit être utilisée.

#### 3.1.2. Capacité économique et financière – renseignements à fournir:

☞ Une déclaration du candidat, établie sur un formulaire DC2, complétée et signée, comportant les mentions précises de la situation financière aux rubriques D1 et D2.

Ce formulaire est disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. La dernière version doit être utilisée (26/10/2016).

#### 3.1.3. Référence professionnelle et capacité technique – renseignements à fournir

☞ Références du candidat attestant de sa compétence à réaliser les travaux : présentation d'une liste de principaux travaux de même type exécutées au cours des cinq dernières années, indiquant la date, la nature des travaux, le destinataire public ou privé, le montant.

#### 3.1.4. Dispositions communes aux capacités économiques, financières, professionnelles et techniques

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, chacun des opérateurs devra produire les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières et production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution de ce projet.

### 3.2. Deuxième partie : Offre

Le candidat produira un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui (le candidat est réputé accepter le CCAP et le CCTP comme tels et sans réserve) :

- L'acte d'engagement rempli, daté et signé par le candidat, revêtu du cachet de l'entreprise,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) remplie, datée et signée par le candidat, revêtu du cachet de l'entreprise, pour chaque lot candidaté,
- Un mémoire technique détaillé, daté et signé par le candidat, revêtu du cachet de l'entreprise, permettant d'apprécier la valeur de l'offre indiquant :
  - Les moyens humains et matériels utilisés pour cette opération,
  - Les dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène du chantier,
  - La provenance et les caractéristiques des matériaux,
  - La prise en compte du contexte de l'opération et les mesures prises pour le bon déroulement général du chantier dans ce contexte :
    - Chantier sur site occupé pour partie,
    - Approche environnementale de l'opération, en général,
- A l'appui de chaque variante présentée, la proposition devra être accompagnée d'un argumentaire technique, ainsi que des informations relatives à la qualité environnementale et sanitaire des produits.

**RC 4**      **CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES****4.1. Remise des plis sur support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous format papier sous pli unique cacheté portant la mention :

« Rénovation énergétique extérieure du Gite GTA »  
LOT N°.....  
« **NE PAS OUVRIR** »

Le pli cacheté doit être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé aux horaires d'ouverture de la mairie, sauf le dernier jour de dépôt des offres où l'heure limite est fixée à 16h 00 à :

**Commune de Val d'Oronaye**  
**Correspondant : M. Jean Ferron – Maire**  
**Le village - Meyronnes**  
**04530 VAL D'ORONAYE**

Le pli devra contenir les éléments relatifs à la candidature, listés à l'article 3.1 du présent RC et à l'offre, listés à l'article 3.2 du présent RC.

Les offres devront parvenir à destination avant la date indiquée sur la première page du présent RC. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront retournés à l'expéditeur.

## **RC 5** EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### **5.1. Examen des candidatures**

L'examen des candidatures sera effectué sur les pièces justifiant des capacités financières et sociales du candidat retenu, en application des articles 48 à 49 du décret 2016-360.

Une candidature pourra être jugée irrecevable si malgré la demande expresse du pouvoir adjudicateur, celle-ci n'est pas accompagnée des pièces dont le détail est mentionné à l'article 4 du présent Règlement de la Consultation ou ne présente pas des garanties techniques et financières suffisantes.

### **5.2. Jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret 2016-360 en vigueur. L'analyse portera sur l'intégralité du marché, tranche ferme (solution de base), prestations supplémentaires éventuelles obligatoires et tranche conditionnelle. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- valeur technique de l'offre appréciée au regard de la qualité du mémoire technique : 60 %
- prix des prestations : 40 %.

La valeur technique sera jugée sur la base des informations indiquées dans le mémoire technique et détaillés à l'article 3.2 du présent document.

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

Les offres seront classées. L'offre du candidat ayant la note globale N la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Un droit de préférence est attribué, à égalité de prix ou équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par des entreprises adaptées.

## **RC 6** NEGOCIATION

À l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats les mieux placés dans la mesure où le prix et/ou la valeur technique de l'offre ne satisfont pas complètement le pouvoir adjudicateur.

Un courrier électronique, ou un fax, sera alors adressé à chacun des candidats retenus pour la négociation, qui sera invité à présenter une offre modifiée dans un délai assez court qui sera alors indiqué. Le cas échéant, les candidats retenus pour la négociation pourront être invités à un entretien de négociation.

Il est expressément précisé que tout candidat qui ne souhaite pas prendre part à la négociation demeure engagé par son offre initiale.

À l'issue de cette phase de négociation, le pouvoir adjudicateur procédera à un nouveau classement des offres si le résultat des négociations avec les candidats le justifie.

## **RC 7** RENSEIGNEMENTS DIVERS

### **7.1 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir des renseignements complémentaires, d'ordre technique ou administratif, qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande :

- Pour les renseignements d'ordre administratif à :

**Commune de Val d'Oronaye**  
**Correspondant : M. Jean Ferron – Maire**  
**Le village - Meyronnes**  
**04530 VAL D'ORONAYE**

- Pour les renseignements d'ordre technique à :

**Guillaume DOMINICI – Architecte DPLG**Courriel : [g.dominici@laposte.fr](mailto:g.dominici@laposte.fr)

Une réponse sera alors transmise 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation à l'adresse e-mail qu'il vous est demandé de fournir lors du téléchargement du dossier.

La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée si le candidat ne s'est pas identifié ou s'il a fourni une adresse erronée ou incomplète ou s'il n'a pas consulté régulièrement les messages reçus à son adresse.

**7.2 DOCUMENTS A PRODUIRE DANS TOUS LES CAS AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ :**

Une fois désigné par le pouvoir adjudicateur, le candidat devra impérativement produire :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).  
Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

**Dans le cas où** l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Et/ou Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Après signature, en cas de refus de produire ces pièces prévues aux articles susvisés du code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

**7.3 RECOURS**

Compétence juridictionnelle pour toute contestation du Tribunal administratif Marseille.22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06, renseignements : Téléphone greffe : 04.91.13.48.30. – Fax : 04.91.81.13.87

Vous pourrez exercer les recours suivants :

- *Référé précontractuel*
- *Référé contractuel*
- *Recours pour excès de pouvoir*
- *Recours gracieux*
- *Référé suspension*
- *Recours de pleine juridiction*



## 2 Attestation du candidat

### **En cas de groupement, une attestation devra être remplie par chacun des membres**

M/Mme .....

Société .....

COCHER LA CASE SUIVANTE CORRESPONDANT A VOTRE SITUATION

candidat unique ou  co-traitant

Pour le marché intitulé :

#### **Rénovation énergétique extérieure du gîte GTA à larche**

Certifie avoir pris connaissance de toutes les pièces constitutives du marché mentionnées ci- après et les accepter comme telles et sans réserves :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes;
- L'Acte d'Engagement et ses annexes, fiche de renseignements du cotraitant et DC 4 déclaration de sous-traitance ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières composé d'une partie généralités, commune à tous les lots, et d'un CCTP spécifique pour chacun des lots et ses annexes ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour chaque lot ;
- Les plans :
- 

#### **PLANS ARCHITECTE :**

- 1 Plan de situation
- 2 Plan de masse EDL
- 3 Plan RDC EDL
- 4 Plan R+1 EDL
- 5 Plan Combles EDL
- 6 Coupe AA - EDL
- 7 Coupe BB - EDL
- 8 Coupe CC - EDL
- 9 Façade Nord - EDL et PROJET
- 10 Façade Sud - EDL et PROJET
- 11 Façade Est - EDL et PROJET
- 12 Façade Ouest - EDL et PROJET
- 13 Plan de masse - PROJET
- 14 Plan RDC - PROJET
- 15 Plan R+1 - PROJET
- 16 Plan Combles - PROJET
- 17 Coupe AA - PROJET
- 18 Coupe BB - PROJET
- 19 Coupe CC – PROJET
- 20 Photos du site EDL

#### **PIECES ECRITES :**

DESCRIPTIF DE TRAVAUX et DPGF des lots 01 à 02

Date, cachet, et signature précédée de la mention manuscrite « lu et accepté »

### 3 CHARTE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

Les entreprises adjudicataires du chantier et leurs sous-traitants s'engagent dans une procédure de réduction de nuisances de chantier. Cette procédure a pour but immédiat de répondre à des exigences de développement durable dans le bâtiment et de réduire au minimum l'impact des travaux sur les travailleurs et sur le voisinage.

Pour cela, chaque entreprise s'engage individuellement et collectivement :

1. A gérer les eaux pluviales pour éviter les inondations et drainer les sols
2. A réduire les boues et les poussières dans et hors du chantier
3. A réduire les déchets et les impacts dus aux réservations
4. A réutiliser sur place certains déchets avec l'accord des maîtres d'œuvre
5. A regrouper ses déchets quotidiennement vers les bennes gérées collectivement, tout en veillant à l'ergonomie du transport pour le collecteur
6. A gérer dans un compte inter-entreprises spécifique déchets, la totalité de la filière déchets depuis les bennes (y compris celles-ci) jusqu'aux entreprises de recyclage
7. A réduire les consommations d'eau et d'électricité du chantier
8. A ne rejeter aucun liquide autre que l'eau dans le sol
9. A trouver des procédés et techniques adaptées pour réduire la toxicité et les impacts des matériaux de construction et les déchets qu'ils peuvent générer
10. A renseigner et remettre au concepteur environnement les fiches « produits » qui lui seront demandées
11. A réduire le niveau sonore des matériels de BTP
12. A s'interdire d'utiliser des produits toxiques
13. A s'interdire de brûler des matériaux
14. A participer aux réunions de formation sur la gestion des nuisances de chantier et sur l'ensemble de la démarche environnementale du projet
15. A prévoir dans leur prix de vente le coût des prestations ci-dessus

Le détail des prestations est précisé ci-après. Les exigences concernant les produits et systèmes sont précisées dans les CCTP de chaque lot.

La société ..... soussignée

Représentée par .....

Déclare avoir pris connaissance de la charte qualité détaillée ci-après et s'engage individuellement et collectivement à respecter sans réserve, les conditions et prescriptions énoncées.

A ..... le .....

Signature

**NB : cette charte doit être acceptée par chaque cotraitant et sous-traitant**

**TRI ET EVACUATION DES DECHETS LOT PAR LOT (SF DECONSTRUCTION)**

Le tri des déchets se met désormais en place dans tous les chantiers du bâtiment, il est impératif car la loi sur les déchets de 1992 oblige dès juillet 2002 le recyclage de tous les déchets. Pour y arriver, on procédera comme suit :

## Réduction de la quantité de déchets

Les entreprises s'organiseront pour limiter la production de déchets à la source, par exemple, par les actions suivantes :

- choix des procédés et précisions des réservations
- calepinage et quantification des matériaux pour limiter les découpes
- approvisionnements régulés des matériaux et entreposage à l'écart pour limiter la casse au stockage
- livraison sur palettes et conteneurs consignés
- recyclage sur place de certains déchets comme par exemple des déchets inertes pour des sous-couches de voirie (avec accord de la maîtrise d'œuvre)

## Tri des déchets

- Le tri des déchets nécessite pour chaque entreprise 2 types d'interventions :
  - une intervention **individuelle** qui consiste à trier ses propres déchets sur son lieu de travail et de les transporter **régulièrement** dans les bennes de tri sélectif, qu'il aura disposé sur le chantier
  - une intervention **collective** d'évacuation et éventuellement de revente des déchets (voir ci après)
- **Règle du tri collectif des déchets** : Le prix de la gestion du tri, en aval du travail de chaque entreprise, l'évacuation, le traitement, le produit de la vente des déchets, mais aussi les taxes (TGAP et autres taxes), le transport, la location des bennes, la main d'œuvre et les coûts divers sont **à charge d'un compte inter entreprise spécifique géré par le lot Gros œuvre. Le coût prévisionnel, donné à titre indicatif, du tri des déchets se situe entre 0,5 et 2% du montant total des travaux ; la répartition de cette dépense sera celle du compte pro-rata.**
- L'implantation des bennes et conteneurs devra figurer sur les plans remis par le lot Gros-œuvre au moment de la mise en place de chaque phase de chantier.
- Les contenants disposés sur une aire de regroupement seront au minimum les suivants :
  - Déchets inertes (DI)
  - Déchets industriels banals (DIB)
  - Déchets industriels spéciaux (DIS) ou dangereux (DD) : benne fermée par un couvercle.
  - Poubelles pour déchets ménagers des repas du personnel

Afin de réduire les coûts de traitement et de valoriser les déchets produits, les entreprises pourront proposer un tri séparé des métaux et leur récupération par une filière locale.

- **Une signalétique** sous forme de pictogramme ou affichette explicite sur chaque benne facilitera leur utilisation et rendra le tri plus simple et efficace. (dimensions Mini : 1mx1m)
- Les fiches en annexe de ce document dressent une liste (non exhaustive) des déchets produits par chaque lot et la catégorie à laquelle ils appartiennent. Ces fiches pourront être affichées sur chaque benne pour faciliter le tri.
- Les filières d'évacuation de tri et de valorisation des déchets triés seront déclarés par le lot gros œuvre pendant la période de préparation du chantier
- Les bennes une fois évacuées, les entreprises remettront une copie des Bordereaux de Suivi des Déchets (modèle en annexe) à l'OPC ou à la personne en charge de ce point

- ❑ Le bon remplissage des bennes ou conteneurs et le tri des matériaux permettront d'optimiser les coûts d'évacuation

### **QUALITE DES SOLS, DE L'EAU ET DE L'AIR (TOUS LOTS)**

Les mesures suivantes devront être respectées :

- ❑ Interdiction de brûlage même avec du bois
- ❑ Interdiction d'utilisation des produits toxiques comportant une étiquette R20 à R29, R31 à R33, R 39, R40, R45 à R49
- ❑ Usage de matériaux pulvérulents interdit lors de vents forts
- ❑ Interdiction de rejet de tout liquide dans le sol, en dehors de l'eau : il sera prévu la mise en place et la gestion de bacs de récupération réservés aux produits liquides toxiques (peintures, solvants, produits de traitement du bois, etc....) par l'entreprise utilisatrice concernée.
- ❑ Réglage régulier de la carburation des engins de chantier et suppression des fuites d'huile et de carburants
- ❑ Les entreprises utilisatrices d'eau pour la confection des produits ou pour leur mise en œuvre doivent mettre en place des organes nécessaires pour permettre le lavage de leurs outils avec décantation des eaux chargées avant rejet en milieu naturel (béton, plâtre, enduit ...) et stockage des produits de décantation sur le site jusqu'à enlèvement par une entreprise spécialisée.
- ❑ Un soin particulier sera porté au nettoyage des roues des véhicules en sortie de chantier .

### **NIVEAU SONORE (TOUS LOTS)**

Les entreprises seront tenues d'utiliser des procédés et des machines réduisant le bruit, compte tenu de l'occupation du site. La réglementation du 18 avril 1995 - décret 95-408 est applicable et le suivi en est assuré par la police municipale : cette réglementation prévoit que durant les heures de chantier (le jour de 7 h à 18 h, le travail de nuit sera interdit) le niveau sonore résultant de l'activité du chantier ne devra pas dépasser de 5 dB(A) le niveau résiduel ambiant.

Pour parvenir à cet objectif, les entreprises utiliseront les moyens suivants :

- coffrages vissés
- aiguilles de vibrage non bruyante
- matériel de chantier agréé CEE (mars 1986) et FRANCE (avril 1972), capotage à prévoir dans certains cas. Niveau sonore maxi du matériel : 80 dB(A) à 10 m de l'engin.
- choix judicieux de la position de la centrale à béton
- réservations bien positionnées évitant de percer le béton
- palissade antibruit
- choix des périodes bruyantes et information des riverains

Des mesures de bruit seront réalisées in situ par la maîtrise d'œuvre.

### **APPLICATION DE LA CHARTE (TOUS LOTS)**

Chaque entreprise accepte le principe d'application des pénalités décrites au CCAP en cas de non-respect des exigences décrites dans le présent document.

**BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER  
DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS**  
Déchets banals et déchets inertes  
**Bordereau n°**

**1. MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise):**

Raison sociale de l'entreprise :
Adresse :
Tél : ..... fax : .....
Responsable : .....

Nom du chantier :
Lieu :
Tél : ..... fax : .....
Responsable : .....

**2. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise):**

Raison sociale de l'entreprise :
Adresse :
Tél : ..... fax : .....
Responsable : .....

Date :
Cachet et visa :

Destination du déchet	<input type="checkbox"/> Centre de tri	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 2	<input type="checkbox"/> Valorisation matière		
	<input type="checkbox"/> Centre de transfert	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 3	<input type="checkbox"/> Incinération (UIOM)		
	Autre .....				
Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U	capacité	Taux de remplissage
.....	.....	.....	.....	.....	1/2 <input type="checkbox"/> 3/4 <input type="checkbox"/> plein <input type="checkbox"/>

**3. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur) :**

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date :
.....	.....	Cachet et visa :
.....	.....	.....

**4. ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire - éliminateur) :**

Nom de l'éliminateur :	Adresse de destination (lieu de traitement)	Date :	
.....	.....	Cachet et visa :	
.....	U	Quantité reçue	
.....	.....	.....	
Qualité du déchet: .....	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Mauvais
	<input type="checkbox"/> Refus de la benne	à	Motif .....

Bordereau comprenant 4 exemplaires : *remplir un bordereau par conteneur*

- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
- exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
- exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise